



AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QUE l'arrêté ministériel 2020-033 publié le 7 mai 2020, prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée.

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant la dérogation mineure ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **8 juin 2020 à 16 h 00** à l'adresse karine.simard@ville.montmagny.qc.ca.

1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une distance de 1,10 mètre entre les balcons et la limite de propriété au lieu de 2 mètres de distance, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

- ✓ **Adresse :** 30, avenue de la Fabrique

Fait à Montmagny, ce vingt-deuxième jour du mois de mai deux mille vingt.

La greffière,

Karine Simard, avocate